



Montcherand, le 31 octobre 2022

Préavis municipal n° 04/2022 relatif à l'ajustement des vacations de la Municipalité et du bureau du Conseil général

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. But

Le présent préavis demande l'ajustement des vacations pour la Municipalité et le bureau du Conseil général.

2. Préambule

En vertu de la loi sur les Communes, il appartient au Conseil général de fixer les indemnités du syndic et des membres de la Municipalité, sur proposition de cette dernière et celles des membres du Conseil, en principe une fois au moins par législature.

Pour rappel, l'augmentation des salaires du syndic et des membres de la Municipalité avait fait l'objet du préavis n° 02/2014 du 3 novembre 2014.

3. Contexte

Il est à constater que la tendance actuelle tend vers une complexification croissante des dossiers. Que cela soit sur un plan juridique ou technique, les tâches dévolues à la Municipalité et au bureau du Conseil impliquent de plus en plus de tri et de gestion d'information.

Le traitement des dossiers nécessite donc une présence toujours plus importante, ainsi qu'une multiplication des rencontres et contacts avec les différents partenaires. La rémunération des élus doit être en rapport avec les responsabilités et les exigences de leurs fonctions.

Par conséquent et au vu de ce qui précède, la Municipalité et le bureau du Conseil proposent les ajustements figurant sous les points 4 et 5, avec effet au 1^{er} janvier 2023.

Par souci de transparence, la Municipalité rappelle les autres indemnités des membres du bureau du Conseil et de la Municipalité.

Indemnités annuelles fixes du bureau du Conseil pour les séances et leur préparation :

- Salaire du président	CHF	400.00
- Salaire du vice-président	CHF	200.00
- Salaire de la secrétaire	CHF	600.00

Municipalité de Montcherand



Indemnités annuelles fixes de la Municipalité pour les séances hebdomadaires et leur préparation:

- Salaire du syndic CHF 10'000.00
- Salaire de municipal(e) CHF 6'000.00
- Frais informatique, forfait de CHF 200.00 par année ;
- Téléphones, forfait de CHF 120.00 par année ;

Pour rappel, les déplacements effectués à l'extérieur de la Commune sont remboursés à hauteur de CHF 0.70 par kilomètre pour toutes les personnes œuvrant pour la Commune.

4. Municipalité

Pour toutes les activités qui ne sont pas comprises dans les salaires, la Municipalité propose d'augmenter le tarif horaire des vacations de CHF 30.00 à CHF 40.00.

5. Conseil général

Le bureau du Conseil général propose d'augmenter également le tarif horaire pour le président, le vice-président et la secrétaire, de CHF 30.00 actuellement à CHF 40.00.

Le montant des indemnités pour les commissions, les scrutateurs et autres personnes œuvrant pour la Commune restent inchangés à CHF 30.00.

6. Conclusion

La Municipalité invite le Conseil général à accepter l'ajustement des vacations de la Municipalité et du bureau du Conseil général.


LE CONSEIL GENERAL DE MONTCHERAND


Sur proposition de la Municipalité, entendu le rapport de sa commission et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour


Décide :

1. D'approuver le préavis.

Au nom de la Municipalité

Le syndic  Bertrand Gaillard

La secrétaire  Sandra Cunsolo



Délégué municipal : Yves Giroud